

A PROPOS DES MESSES

Un ami des *Annales* nous pose les questions suivantes :

“ Le chef d'une famille s'abonnant aux *Annales*, a-t-il seul part aux messes qui sont dites ? Sa famille y participe-t-elle ? ”

Nous sommes heureux de répondre en reproduisant le passage suivant d'un article publié en juillet 1882 :

“ Un abonnement aux *Annales* fait participer au fruit de ces messes tous les membres d'une même famille résidant sous le même toit, ou vivant encore sous l'autorité paternelle. ”

Quant à la messe dite le premier vendredi du mois, pour les abonnés défunts, voici notre réponse : Auront part au fruit de cette messe mensuelle tous les abonnés défunts sans exception, que leur famille ait cessé ou non son abonnement aux *Annales*.

Les deux messes par semaine se disent conformément aux intentions des abonnés, afin de leur obtenir toutes les grâces qu'ils demandent à sainte Anne, par des invocations particulières, des neuvaines, des messes, et à l'occasion des vœux et des pèlerinages qu'ils accomplissent. Les personnes recommandées aux prières ont une large part au fruit de ces messes.

—ooo—

RECONNAISSANCE A LA BONNE SAINTE ANNE

Je vous prie de relater dans les *Annales* de sainte Anne le fait suivant que je ne puis taire, tant est vive la reconnaissance dont je suis pénétrée envers cette grande Sainte.

Dans le mois de décembre 1882, je commençai de ressentir une faiblesse qui atteignit tout le côté droit et qui affecta surtout la jambe ; à la faiblesse